

CALENDRIER DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

ORGANISES PAR LE CENTRE DE GESTION DE L' AISNE

Prévisions Années 2024-2025

MAJ 15/01/2024

CONCOURS			
Intitulé	Date de préinscriptions internet	Date limite de dépôt des dossiers	Date Epreuve(s) Ecrite(s)
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Inscriptions closes		18/01/2024
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Inscriptions closes		14/03/2024
Agent de Maitrise Territorial	03/09 au 09/10/2024	17/10/2024	23/01/2025
Puéricultrice de Classe Normale	22/10 au 27/11/2024	05/12/2024	à compter du 10/02/2025
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	01/10 au 06/11/2024	14/11/2024	27/03/2025
ATSEM Principal de 2ème Classe	02/04 au 07/05/2025	15/05/2025	08/10/2025
Rédacteur Territorial	04/02 au 12/03/2025	20/03/2025	16/10/2025
EXAMENS PROFESSIONNELS (concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fontion Publique Territoriale)			
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Inscriptions closes		18/01/2024
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	Inscriptions closes		21/03/2024
Rédacteur Principal de 2ème Classe (promotion interne)	05/03 au 10/04/2024	18/04/2024	26/09/2024
Rédacteur Principal de 2ème Classe (avancement de grade)	05/03 au 10/04/2024	18/04/2024	26/09/2024
Agent Social Principal de 2ème Classe	09/04 au 15/05/2024	23/05/2024	17/10/2024
Agent de Maitrise Territorial	03/09 au 09/10/2024	17/10/2024	23/01/2025
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	22/10 au 27/11/2024	05/12/2024	13/03/2025

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les inscriptions aux concours et examens ne peuvent être effectuées que par le biais des "préinscriptions" sur le site internet www.cdg02.fr.

Consulter les conditions d'inscription et la nature des épreuves dans la rubrique "Documentations Concours/Examens".

- Ces dates sont données à titre prévisionnel et peuvent être modifiées pour des nécessités de service ou en raison de contraintes extérieures.
- Les dates des épreuves écrites sont arrêtées au niveau national, elles seront les mêmes dans tous les Centres de Gestion.
- Certains concours font l'objet d'une convention entre centres de gestion. Ils peuvent être organisés au niveau départemental, régional, interrégional ou par rattachement à un centre.
- Le calendrier prévisionnel étant susceptible de modifications en cours d'année, il appartient aux candidats d'obtenir confirmation des dates auprès du Service Concours du Centre de Gestion.

Attention : L'inscription au concours ou à l'examen et l'inscription à la préparation sont deux démarches différentes. L'inscription à la préparation ne dispense pas de l'inscription au concours ou à l'examen auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale organisateur. C'est une démarche personnelle.

CONDITIONS D'ACCES CONCOURS

Concours Externe : Les candidats doivent être titulaires du ou des diplôme(s) requis. Il peut exister des dérogations aux conditions de diplômes. Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter le service concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale ou à consulter le site internet.

Concours Interne : Les candidats doivent justifier d'une durée de services en qualité d'agent public.

3ème Concours : Ils peuvent être ouverts pour certains cadre d'emplois, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée déterminée, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour s'y présenter.

A l'issue des concours, les lauréats figurent sur une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique. Cette liste d'aptitude a une valeur nationale. Elle est valable deux ans, renouvelable deux fois sur demande écrite, si le lauréat est encore à la recherche d'un poste après la deuxième et la troisième année.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du maire ou du président de chaque collectivité ou établissement public.

CONDITIONS D'ACCES EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la fonction publique territoriale qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur. Les candidats peuvent passer les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

A l'issue des examens, les lauréats figurent sur une liste d'admission établie par ordre alphabétique. Cette liste d'aptitude a une valeur nationale. Elle est valable indéfiniment. L'inscription sur liste d'admission ne vaut pas recrutement. Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du maire ou du président de chaque collectivité ou établissement public.